



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°94/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur la voie publique dans le but de permettre le bon déroulement de la visite de l'Association des Vieilles Maisons de France au 94 rue de la République,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 03 octobre 2025 à 18h00 au samedi 04 octobre 2025 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de la République, dans la portion comprise entre le n° 92 et le n° 96

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1er, seuls les véhicules appartenant aux membres de l'Association des Vieilles Maisons de France ou à leurs participants seront autorisés à stationner sur la zone définie à l'article précédent.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques de la ville.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 10 septembre 2025

Le Maire  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le